

AVIS DE SOLLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET

N° 00000244 /19/ASMI/MINEE/SG/DPPG DU

29 JUL 2019

POUR LA PRESELECTION DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES (BET) EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES DETAILLEES ET DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PREALABLES POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS POINTS RURAUX DE DISTRIBUTION DES PRODUITS PETROLIERS DANS LES LOCALITES DE NGORO, NDELELE ET TIGNERE

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La distribution des produits pétroliers, dernier maillon de la chaîne de valeur du pétrole, a subi de profondes mutations au Cameroun depuis la libéralisation du secteur opérée par le décret n°2000/935/PM du 13 novembre 2000 fixant les conditions d'exercice des activités du secteur pétrolier aval et ses modificatifs subséquents.

Depuis lors, les importantes réformes structurelles effectuées ont permis un développement fulgurant du réseau de stations-service grâce à l'action conjuguée de la demande sans cesse croissante en produits pétroliers et la multiplication des marketés.

Néanmoins, malgré les progrès enregistrés, le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) est régulièrement interpellé sur l'inégale répartition des stations-service sur l'ensemble du territoire national et en particulier dans les zones rurales. Le besoin dans ces zones se fait criard et pousse les citoyens à se tourner de plus en plus vers les produits frelatés et/ou de contrebande, ou encore vers le bois de chauffe comme substitut du GPL dans certaines zones pourtant à écologie très fragile. Cette situation crée un manque à gagner énorme pour les ménages, mais aussi pour l'Etat, sans ignorer les conséquences désastreuses de la manipulation de ces produits pour l'environnement et la sécurité des hommes et des biens.

1000
1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

Afin de réduire cette fracture observée entre les zones rurales et les zones urbaines, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures dont la plus forte est l'obligation pour tout détenteur d'un agrément de distribution des produits pétroliers (D1) de construire au moins 20% de ses stations-service en dehors des chefs-lieux de Département (cf. décret n°2000/935/PM du 13 novembre 2000 fixant les conditions d'exercice des activités du secteur pétrolier aval). Cette contrainte éprouvée durant des années a montré ses limites du fait de la difficulté du retour sur investissements enregistré par les marketers.

Les efforts ainsi entrepris par le Gouvernement sont certes louables, mais le gap à combler reste énorme au vu du rythme de croissance du réseau de distribution des produits pétroliers. De l'analyse de l'état des lieux du secteur, il ressort qu'à ce jour, deux Départements entiers ainsi que 189 Arrondissements (soit 52,5% d'arrondissements) ne disposent pas encore d'une station-service. Avec une moyenne nationale d'environ 28 nouvelles stations-services construites par an, (dont seulement 06 en zones rurales), l'éradication de la fracture enregistrée nécessiterait plus d'une trentaine d'années.

Il est donc impératif pour le Gouvernement de trouver d'autres voies et moyens pouvant permettre l'atteinte des résultats escomptés à court ou à moyen terme.

A cet effet, le Gouvernement envisage la construction des stations-service rurales dans les zones qui en sont dépourvues. La construction de ces infrastructures de base permettra aux populations d'accéder à d'autres formes d'énergies ainsi qu'aux nombreux services connexes qui y sont associés.

Au regard de ce qui précède, le Ministère de l'Eau et de l'Energie lance un Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt dans l'optique de pré-qualifier des Bureaux d'Etude Technique pour la réalisation des études techniques détaillées et des études d'impact environnemental et social préalables pour la construction de trois points ruraux de distribution des produits pétroliers dans les localités suivantes, toutes dépourvues de stations-services :

- Ngorô dans le Département du Mbam et Kim, Région du Centre ;
- Ndélélé dans le Département de la Kadey, Région de l'Est.
- Tignère dans le Département du Faro et Déo, Région de l'Adamaoua

II. OBJECTIFS

II.1 Objectif général

L'objectif général de la présente consultation est de réaliser pour le compte du Ministère de l'Eau et de l'Energie, des études techniques détaillées et des études d'impact environnemental et social préalables pour la construction de trois points ruraux de distribution des produits pétroliers dans les localités de Ngorô, Ndélélé et Tignère.

Les études réalisées devront être en totale cohérence avec l'environnement politique, stratégique, juridique, réglementaire, institutionnel, technique, opérationnel, économique, financier, environnemental et social du secteur pétrolier au Cameroun.

Les contraintes techniques, économiques, sécuritaires et environnementales pour la construction et l'exploitation d'un point rural de distribution des produits pétroliers ne sont pas identiques en zone rurales et en zone urbaine. Lesdites études viseront donc principalement la minimisation des coûts de construction et d'exploitation, la pérennisation des ouvrages à construire ainsi que la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux du projet.

II.2 Objectifs spécifiques

II.2.1 Objectifs spécifiques des études techniques détaillées

Plus spécifiquement, les résultats attendus ici sont entre autres (liste non exhaustive) :

- la formulation de solutions techniques fiables, permettant d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix à travers le choix de matériaux et de matériels adaptés aux zones cibles, ainsi que leur disponibilité ;
- la formulation de solutions techniques fiables, permettant de réduire les délais de construction des ouvrages dans les zones cibles dont l'accès est particulièrement difficile. Les aléas climatiques devront être pris en compte ;
- la formulation de solutions techniques fiables, permettant une exploitation aisée des points ruraux de distribution des produits pétroliers, tout en réduisant les charges liées à la maintenance des équipements ;
- la formulation de solutions techniques fiables, permettant un approvisionnement continu des ouvrages en produits pétroliers (mode et itinéraires logistique), en énergie électrique (réseau et/ou hybride thermique et/ou solaire) et en eau ;
- la proposition d'un modèle de contrat de distribution des produits pétroliers conforme à la réglementation en vigueur ;

- l'analyse prévisionnelle de la rentabilité et de la fonctionnalité de l'ouvrage.

II.2.2 Objectifs spécifiques des études d'impact environnemental et social

Plus spécifiquement, les résultats attendus ici sont entre autres (liste non exhaustive) :

- la formulation de solutions permettant préserver, et/ou améliorer la qualité de vie des populations environnantes ;
- la formulation de solutions permettant d'instaurer un climat de confiance entre les différents acteurs du milieu ;
- la formulation de solutions permettant d'éviter la détérioration des conditions environnementales pouvant conduire à la dégradation des ressources naturelles ;
- l'identification des impacts positifs du projet ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour les capitaliser.

III. ETENDUE DES MISSIONS

Il est attendu entre autres du consultant (liste non exhaustive) :

S'agissant des études techniques détaillées :

- les devis pour les travaux de construction des ouvrages ainsi que pour les prestations liées à l'obtention des autorisations préalables (MINEE, MINIMIDT, MINCOMMERCE etc...);
- les plans de gestion du projet ;
- l'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- l'Avant-Projet d'Exécution (APE) ;
- le plan prévisionnel de maintenance et d'entretien ;
- un projet de Termes De Référence (TDR) pour la maîtrise d'œuvre.

S'agissant des études d'impact environnemental et social :

- les Termes De Référence (TDR) pour l'étude d'impact environnemental et social ;
- le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- le Certificat de conformité environnemental.

IV. PARTICIPATION

La participation à la présente sollicitation à manifestation d'intérêt est réservée aux Consultants/ Bureaux d'Etudes Technique (BET) justifiant d'une expérience nationale et/ou internationale avérée dans le domaine des études ou des travaux de construction de stations-service.

V. DOSSIER DE MANIFESTATION D'INTERET

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie invite les Consultants/ Bureaux d'Etudes Technique (BET) intéressés et ayant une expérience nationale et/ou internationale avérée dans le domaine des études ou des travaux de construction de stations-service, à manifester leur intérêt.

Les Consultants/ Bureaux d'Etudes Technique (BET) peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

Les dossiers de manifestation d'intérêt devront être présentés dans une enveloppe scellée contenant à l'intérieur deux enveloppes.

La première enveloppe dite «enveloppe A » portera la mention « pièces administratives » et contiendra les documents ci-après :

N° D'ORDRE	DOCUMENTS
A1	Lettre de déclaration de manifestation d'intérêt du candidat timbrée à 1 000 F CFA faisant apparaître la raison sociale, l'adresse du siège social, les contacts...
A2	Photocopie du titre de patente en cours de validité ou ce qui en tient lieu
A3	Photocopie de la carte de contribuable ou ce qui en tient lieu
A4	Certificat d'imposition ou attestation de non redevance fiscale
A5	Tout document attestant de l'existence légale du Consultant/ Bureau d'Etudes Technique (BET)

La deuxième enveloppe dite «enveloppe B » portera la mention « offre technique ». Elle contiendra tous les documents relatifs à la compétence et aux références des soumissionnaires constitués dans l'ordre indiqué suivant :

1. Expérience générale du BET ;
2. Expérience spécifique du BET ;
3. Qualification des experts clés ;
4. Plan méthodologique ;
5. Moyens matériels.

A l'issue de la présente sollicitation à manifestation d'intérêt, une liste restreinte de Consultants/Bureau d'Etudes Technique (BET) pré-qualifiés sera établie, et il leur sera adressé par voie de presse, une invitation à soumissionner. d

VI. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

VI.1 Critères éliminatoires

- Absence du dossier administratif ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Note technique inférieure à 70 points sur 100.

VI.2 Critères de pré-qualification

Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

N° D'ORDRE	DOCUMENTS	NOTATION
1	Expérience générale du BET dans les études ou travaux de construction d'infrastructures	35
2	Expérience spécifique du BET dans les études ou travaux de construction de stations-services	20
3	Qualification des experts clés	25
4	Plan méthodologique	10
5	Moyen matériel	10
	TOTAL	100

VI.3 Date et lieu de dépôt de la candidature

Les dossiers de candidature rédigés en français et/ou en anglais doivent être remis en six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies marquées comme tels, sous pli fermé au secrétariat de la Direction des Produits Pétroliers et du Gaz sise à Mvog-ada, au plus tard le 29 AIG 2019.

AVIS DE SOLLICITATION A MANIFESTATION D'INTERÊT

N° 0000244/19/ASMI/MINEE/SG/DPPG DU 29 JUL 2019

POUR LA PRESELECTION DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES (BET) EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES DETAILLEES ET DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PREALABLES POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS POINTS RURAUX DE DISTRIBUTION DES PRODUITS PETROLIERS DANS LES LOCALITES DE NGORO, NDELELE ET TIGNERE

« A OUVRIR UNIQUEMENT EN SALLE DE DEPOUILLEMENT » *d*

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE
DIRECTION DES PRODUITS PETROLIERS ET DU GAZ
BP : 70 Yaoundé-Cameroun
Tel : (+237) 222 22 34 00

VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès du Ministère de l'Eau et de l'Energie à la direction des Produits Pétroliers et du Gaz.

VIII. PUBLICATION DES RESULTATS

A l'issue de la présente sollicitation à manifestation d'intérêt, une liste restreinte de Consultants/Bureau d'Etudes Technique (BET) pré-qualifiés sera établie, et il leur sera adressé par voie de presse, une invitation à soumissionner à l'appel d'offre national restreint qui sera lancé selon les règles et procédures définies par la réglementation en vigueur en République du Cameroun. A-



LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

G. Eloundou Essomba
ELOUNDOU ESSOMBA Gaston

Réalisation des études techniques détaillées et des études d'impact environnemental et social préalables pour la construction de trois (03) points ruraux de distribution des produits pétroliers et du gaz domestique dans les localités de Ngorô, Ndélélé et Tignère

TERMES DE REFERENCE

INTRODUCTION

Dans le cadre de la construction des points ruraux de distribution des produits pétroliers, le Ministère de l'Eau et de l'Energie souhaite confier à un Bureau d'Etudes Techniques (BET) / consultant la réalisation des études techniques détaillées et des études d'impact environnemental et social préalables pour la construction de trois (03) points ruraux de distribution des produits pétroliers et du gaz domestique dans les localités de Ngorô, Ndélélé et Tignère.

Les présents termes de référence définissent le cadre de l'exécution et du suivi des études, ainsi que de l'acceptation des résultats.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La distribution des produits pétroliers, dernier maillon de la chaîne de valeur du pétrole, a subi de profondes mutations au Cameroun depuis la libéralisation du secteur opéré par le décret n°2000/935/PM du 13 novembre 2000 fixant les conditions d'exercice des activités du secteur pétrolier aval et ses modificatifs subséquents.

Depuis lors, les importantes réformes structurelles effectuées ont permis un développement fulgurant du réseau de stations-service grâce à l'action conjuguée de la demande sans cesse croissante en produits pétroliers et la multiplication des opérateurs agréés dans la distribution des produits pétroliers, encore appelés « marketers ».

Néanmoins, malgré les progrès enregistrés, le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) est régulièrement interpellé sur la négative réputation des stations-service sur



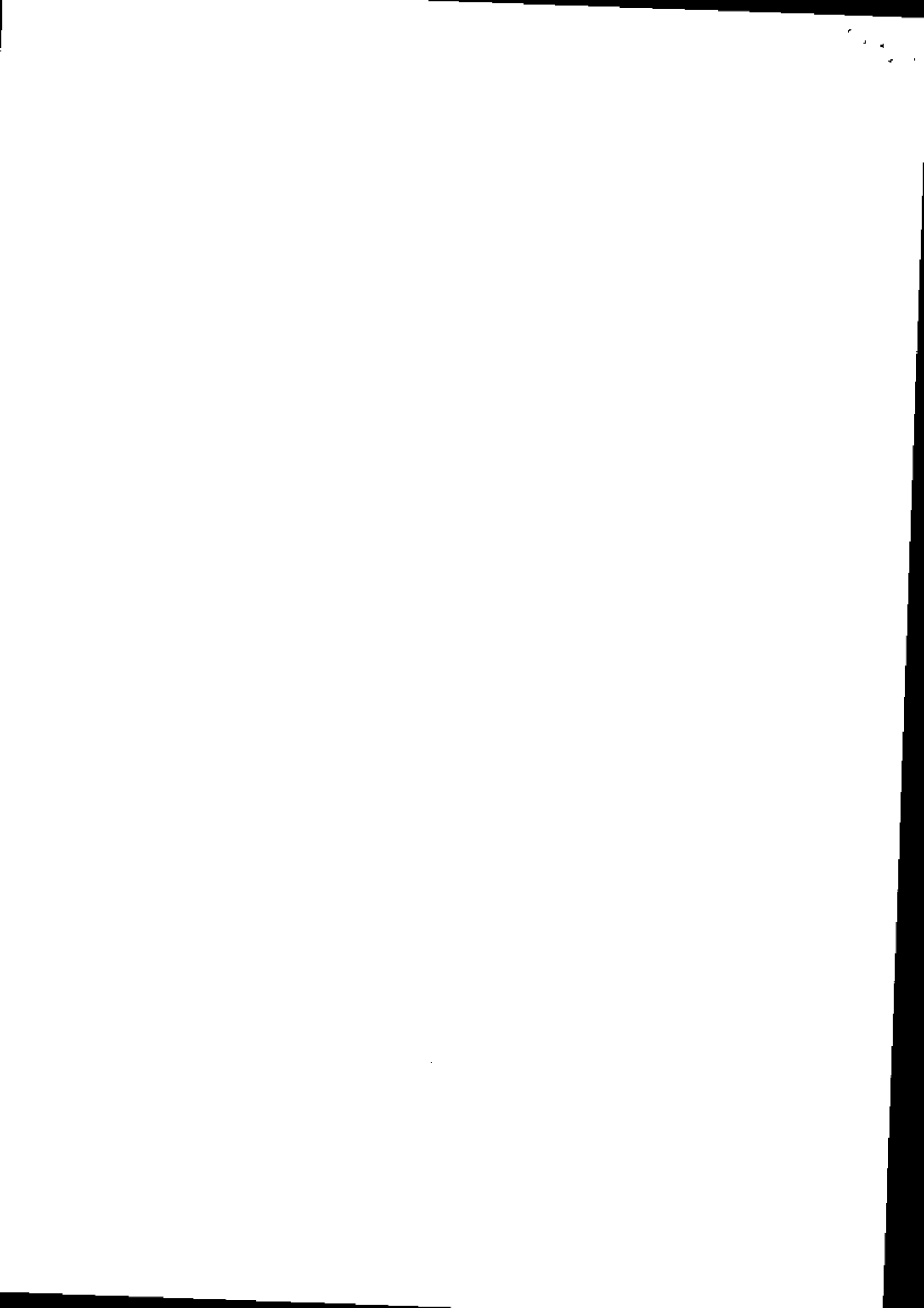
l'ensemble du territoire national et en particulier dans les zones rurales. Le besoin dans ces zones se fait criard et pousse les citoyens à se tourner de plus en plus vers les produits frelatés et/ou de contrebande, ou encore vers le bois de chauffe comme substitut du GPL dans certaines zones à écologie très fragile. Cette situation crée un manque à gagner énorme pour les ménages, mais aussi pour l'Etat, sans ignorer les conséquences désastreuses de la manipulation de ces produits sur l'environnement et aussi sur la santé et la sécurité des personnes et de leurs biens.

Afin de réduire cette fracture observée entre les zones rurales et les zones urbaines, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures dont la plus forte est l'obligation pour tout détenteur d'un agrément de distribution des produits pétroliers (D1), de construire au moins 20 % de ses stations-service en dehors des Chefs-lieux de Département (cf. décret n°2000/935/PM du 13 novembre 2000 fixant les conditions d'exercice des activités du secteur pétrolier aval). Cette contrainte éprouvée durant des années a montré ses limites du fait de la difficulté du retour sur investissement enregistré par les marketers.

Les efforts ainsi entrepris par le Gouvernement sont certes louables, mais le gap à combler reste énorme au vu du rythme de croissance du réseau de distribution des produits pétroliers. De l'analyse de l'état des lieux du secteur, il en ressort qu'à ce jour, deux (02) départements entiers, ainsi que 189 arrondissements (soit 52,5 % d'arrondissements) ne disposent pas encore d'une station-service. Avec une moyenne nationale d'environ 28 nouvelles stations-services construites par an, (dont seulement 06 en zones rurales), l'éradication de la fracture enregistrée nécessiterait plus d'une trentaine d'années.

Il est donc impératif pour le Gouvernement de trouver d'autres voies et moyens pouvant permettre l'atteinte des résultats escomptés à court ou à moyen terme.

A cet effet, le Gouvernement envisage de construire des stations-service rurales dans les zones qui en sont dépourvues. La construction de ces infrastructures de base permettra aux populations d'accéder à d'autres formes d'énergie ainsi qu'aux nombreux services connexes qui y sont associés.



Au regard de ce qui précède, le Ministère de l'Eau et de l'Energie sollicite du Bureau d'Etudes Techniques (BET) / Consultant, la réalisation des études techniques détaillées et des études d'impact environnemental et social préalables pour la construction de trois points ruraux de distribution des produits pétroliers dans les localités suivantes, toutes dépourvues de stations-service :

- Ngorô dans le Département du Mbam et Kim, Région du Centre ;
- Ndéléélé dans le Département de la Kadey, Région de l'Est.
- Tignère dans le Département du Faro et Déo, Région de l'Adamaoua.

OBJECTIFS DE L'ETUDE

Objectif général

L'objectif général de la prestation est de réaliser pour le compte du Ministère de l'Eau et de l'Energie, des études techniques détaillées et des études d'impact environnemental et social préalables pour la construction de trois points ruraux de distribution des produits pétroliers dans les localités de Ngorô, Ndéléélé et Tignère.

Les études réalisées devront être en totale cohérence avec l'environnement politique, stratégique, juridique, réglementaire, institutionnel, technique, opérationnel, économique, financier, environnemental et social du secteur pétrolier au Cameroun.

Les contraintes techniques, économiques, sécuritaires et environnementales pour la construction d'un point rural de distribution des produits pétroliers ne sont pas identiques en zone rurale comme en zone urbaine. Lesdites études viseront donc principalement la minimisation des coûts de construction et d'exploitation, la pérennisation des ouvrages à construire ainsi que la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux du projet.

Objectifs spécifiques

Objectifs spécifiques des études techniques détaillées

Plus spécifiquement, les résultats attendus ici sont entre autres (liste non exhaustive) :

- la formulation de solutions techniques fiables, permettant d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix à travers le choix de matériaux et de matériels adaptés aux zones cibles, ainsi que leur disponibilité ;
- la formulation de solutions techniques fiables, permettant de réduire les délais de construction des ouvrages dans les zones cibles dont l'accès est particulièrement difficile. Les aléas climatiques devront être pris en compte ;
- la formulation de solutions techniques fiables, permettant une exploitation aisée des points ruraux de distribution des produits pétroliers, tout en réduisant les charges liées à la maintenance des équipements ;
- la formulation de solutions techniques fiables, permettant un approvisionnement continu des ouvrages en produits pétroliers (mode et itinéraires logistique), en énergie électrique (réseau et/ou hybride thermique et/ou solaire) et en eau ;
- la proposition d'un modèle de contrat de distribution des produits pétroliers conforme à la réglementation en vigueur ;
- l'analyse prévisionnelle de la rentabilité et de la fonctionnalité de l'ouvrage.

Objectifs spécifiques des études d'impact environnemental et social

Plus spécifiquement, les résultats attendus ici sont entre autres (liste non exhaustive) :

- la formulation de solutions permettant préserver, et/ou améliorer la qualité de vie des populations environnantes ;
- la formulation de solutions permettant d'instaurer un climat de confiance entre les différents acteurs du milieu ;

- la formulation de solutions permettant d'éviter la détérioration des conditions environnementales pouvant conduire à la dégradation des ressources naturelles ;
- l'identification des impacts positifs du projet ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour les capitaliser.

ETENDUE DE L'ÉTUDE

Les études techniques détaillées devront être menées en prenant en compte la production des documents techniques suivants :

- les devis pour les travaux de construction des ouvrages ainsi que pour les prestations liées à l'obtention des autorisations préalables (MINEE, MINIMIDT, MINCOMMERCE etc...) ;
- les plans de gestion du projet ;
- l'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- l'Avant-Projet d'Exécution (APE) ;
- le plan prévisionnel de maintenance et d'entretien ;
- un projet de Termes De Référence (TDR) pour la maîtrise d'œuvre.

Les études d'impact environnemental et social devront être menées en prenant en compte la production des documents techniques suivants :

- les Termes De Référence (TDR) pour l'étude d'impact environnemental et social ;
- le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- le Certificat de conformité environnemental.

ALLOTISSEMENT

Les prestations, objet des présents termes de référence, se feront en 03 (trois) lots ainsi qu'il suit :

Lot 1 : Etudes techniques détaillées et études d'impact environnemental et social pour la construction d'un (01) point rural de distribution des produits pétroliers dans la localité de Ngorô ;

Lot 2 : Etudes techniques détaillées et études d'impact environnemental et social pour la construction d'un (01) point rural de distribution des produits pétroliers dans la localité de **Ndélélé** ;

Lot 3 : Etudes techniques détaillées et études d'impact environnemental et social pour la construction d'un (01) point rural de distribution des produits pétroliers dans la localité de **Tignère**.

N.B. : un Bureau d'Etudes ne peut être adjudicataire de plus de deux lots.

QUALIFICATIONS, EXPÉRIENCE ET COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

Composition de l'équipe

N.B. : Au cas où le Bureau d'Études n'est pas agréé par le MINEPDED pour les études d'impact environnemental et social, il procédera au recrutement d'un consultant agréé, qui prestera alors comme sous-traitant. Le rapport d'EIES sera soumis à la validation du MINEPDED et les frais de validation, ainsi que les frais de tenue des consultations et audiences publiques y afférents sont à la charge du Bureau d'Études.

Conformément à son offre, le Bureau d'Études devra présenter son personnel clé, répondant aux critères ci-après pour la bonne exécution des prestations :

- **Chef de projet** : Ingénieur de conception (BAC+5) de Génie civil, de Génie électrique, de Génie industriel et maintenance ou équivalent, inscrit à un ordre des Ingénieurs en cours de validité, ayant au minimum dix (10) ans d'expérience dans la construction d'infrastructures et ayant participé au moins à trois (03) projets de construction ou de réhabilitation des infrastructures de nature et de complexité similaires, (CV daté et signé, diplôme certifié conforme obligatoires) ;
- **Chef de projet adjoint** : Ingénieur de conception (BAC+5) de Génie civil, de Génie électrique, de Génie industriel et maintenance ou équivalent, inscrit à un ordre des Ingénieurs en cours de validité, ayant minimum cinq (05) ans d'expérience dans la construction d'infrastructures et ayant participé au moins à un (01) projet de construction ou de réhabilitation des infrastructures de nature et de complexité similaires, (CV daté et signé, diplôme certifié conforme obligatoires).

- **Assistant technique** : Ingénieur des travaux (BAC+3) de Génie Civil, de Génie électrique, de Génie industriel et maintenance ou équivalent, ayant au minimum trois (03) ans d'expérience dans la construction d'infrastructures, (CV daté et signé, diplôme certifié conforme obligatoires)
- **Expert environnementaliste** : Ingénieur ou Master en Sciences ou Etudes Environnementales, disposant d'une expérience minimale de trois (03) ans dans la réalisation des études et projets environnementaux. (CV daté et signé, diplôme certifié conforme obligatoires).
- **Topographe** : Titulaire d'un diplôme en topographie ou équivalent réunissant au minimum deux (02) ans d'expérience professionnelle.
- **Dessinateur / Métreur** : Titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur de Génie Civil, de Génie électrique, de Génie industriel et maintenance ou équivalent, réunissant au moins trois (03) ans d'expérience dans les projets et travaux similaires (CV daté et signé, diplôme certifié conforme obligatoires).
- **Laborantin** : Titulaire d'un diplôme en géotechnique ou équivalent avec une expérience professionnelle de cinq (05) ans au minimum.

DURÉE ET CALENDRIER DE LA MISSION

La mission durera quatre (04) mois et sera réalisée selon le calendrier défini par l'adjudicataire et validé par le Ministère de l'Eau et de l'Energie.

Le consultant démarrera l'étude dès la signature du contrat et après notification de l'ordre de service.

LIVRABLES

Au cours de sa mission, le Bureau d'Études devra préparer et soumettre au Ministre de l'Eau et de l'Energie les livrables suivants (liste non exhaustive), sous forme physique et numérique éventuellement, en six (06) exemplaires chacun suivant la répartition ci-après :

S'agissant des études techniques détaillées :

- les devis pour les travaux de construction des ouvrages ainsi que pour les prestations liées à l'obtention des autorisations préalables (MINEE, MINIMIDT, MINCOMMERCE etc...);
- les plans de gestion du projet ;
- l'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- l'Avant-Projet d'Exécution (APE) ;
- le plan prévisionnel de maintenance et d'entretien ;
- un projet de Termes De Référence (TDR) pour la maîtrise d'œuvre.

S'agissant des études d'impact environnemental et social :

- les Termes De Référence (TDR) pour l'étude d'impact environnemental et social ;
- le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- le Certificat de conformité environnemental.

OBLIGATIONS DES PARTIES

Obligations du Ministère de l'Eau et de l'Energie

Le Ministère de l'Eau et de l'Energie mettra à la disposition du Bureau d'Études tous les documents, textes et accords disponibles qui peuvent être nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

Obligations du Bureau d'Études

Le Bureau d'Études sera entièrement responsable de la réalisation de l'étude y compris des prestations éventuellement sous-traitées. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution et dans les délais impartis de la mission qui lui est confiée.



ANNEXE : Documentation utile pour l'exécution de la mission

- la loi n°96/012 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la loi n°98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux insalubres ou incommodes et ses textes d'application ;
- le décret n° 2000/935/PM du 13 novembre 2000 fixant les conditions d'exercice des activités du secteur pétrolier aval et ses modificatifs subséquents ;
- le décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- l'arrêté n°01/97/MINMEE du 05 janvier 1998 fixant les modalités d'implantation des stations de distribution des produits pétroliers ;
- les spécifications techniques pour la construction des points ruraux de distribution des produits pétroliers.

